



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE DESORMEAUX

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Monsieur AOUSTIN Stéphane pour le compte de l'entreprise DESORMEAUX en date du 1er Octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pour la pose et dépose des illuminations de fin d'année sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DESORMEAUX est autorisée à procéder à la pose et à la dépose des illuminations de fin d'année, à compter du Lundi 12 octobre 2026 et ce jusqu'au vendredi 5 février 2027 inclus, sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer, de 6 heures à 20 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des différentes zones d'interventions en fonction de l'avancement des travaux, sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer, afin que l'entreprise DESORMEAUX puisse procéder aux travaux cités ci-dessus.

Article 3 : L'entreprise DESORMEAUX est autorisée à stationner des véhicules d'entreprises à proximité des zones d'interventions.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et l'entreprise DESORMEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL